

DOSSIER DE PRESSE

Lutte contre la fraude et renforcement du civisme fiscal Bilan 2019

Bercy le 17 février 2020



Éditorial



Édouard Philippe
Premier Ministre

Le principe d'une contribution commune à l'entretien des services publics est un des fondements de notre pacte républicain. Il figure dans le texte de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, qui précise que cette contribution doit peser de façon égale sur tous les citoyens.

Une première façon de faciliter le consentement à l'impôt consiste à faire en sorte que le niveau d'imposition demeure dans des limites raisonnables. C'est pourquoi, dès 2017, le Gouvernement a engagé une baisse d'impôt sans précédent qui bénéficie à tous. Dans le même temps, nous avons fait preuve de la plus grande fermeté pour que tous les contribuables, particuliers et entreprises, respectent les règles.

Dans ce combat, nous avons pris soin de distinguer ce qui relève de l'erreur de bonne foi – en reconnaissant un « droit à l'erreur » - de ce qui relève de la fraude intentionnelle. Si tout le monde peut se tromper, personne ne doit pouvoir se soustraire de façon volontaire et organisée à ses obligations. C'est une question de justice, de confiance et d'égalité.

Dès le premier budget de ce quinquennat en 2017, nous avons durci les sanctions à l'encontre des fraudeurs, en prévoyant une peine supplémentaire de déchéance des droits civiques dans les cas les plus graves. La loi sur la fraude de 2018 a, quant à elle, renforcé les outils des services fiscaux et judiciaires pour détecter, combattre et punir la fraude : nouvelle « police fiscale », « *name and shame* » pour les fraudes graves des entreprises, sanctions contre les intermédiaires complices, sanctions contre les entreprises implantées dans les paradis fiscaux de la liste noire européenne, obligations renforcées de transparence pour les plates-formes

Internet, recours accru aux plaintes pénales contre les fraudeurs.

L'enjeu consiste désormais à mettre pleinement en œuvre ces nouveaux outils ; à en améliorer le fonctionnement, comme nous l'avons fait récemment en obligeant les intermédiaires à déclarer aux services fiscaux les montages d'optimisation fiscale qu'ils proposent et vendent à leurs clients.

Les chiffres de l'année 2019 montrent que cette politique de fermeté produit des résultats. Ce combat contre la fraude est un combat pour la justice. Nous le devons à nos services publics ainsi qu'aux millions de contribuables, qui s'acquittent de leurs obligations avec un civisme exemplaire.



Nicole Belloubet
Ministre de la Justice

La fraude fiscale cause un grave préjudice moral et financier à la société car elle remet en cause deux principes qui sont au cœur du pacte républicain : l'égalité devant l'impôt et le consentement à l'impôt.

C'est pourquoi le ministère de la Justice mène une politique pénale particulièrement ferme pour combattre cette délinquance dont les modalités se sont considérablement opacifiées, internationalisées et complexifiées ces dernières années.

Compte tenu des enjeux que cette fraude sous-tend en termes de souveraineté et de redressement des comptes publics, il importait de mettre à disposition de l'autorité judiciaire de nouveaux moyens juridiques et humains pour lui permettre de diligenter des poursuites avec efficacité.

C'est ce qui a été fait avec la loi du 23 octobre 2018 qui a prévu en matière fiscale la possibilité de recourir à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et à la convention judiciaire d'intérêt public et qui a créé un nouveau service de « police fiscale » à Bercy. Les efforts menés ont d'ores et déjà permis à l'autorité judiciaire d'aboutir en 2019 à plusieurs comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et conventions judiciaire d'intérêt public en matière de fraude fiscale.

Ces premiers résultats très encourageants, essentiellement engrangés au niveau du parquet national financier, ont vocation à être amplifiés grâce à la stratégie visant à renforcer les liens entre l'administration fiscale et l'autorité judiciaire au niveau local. Cette mobilisation judiciaire va se poursuivre à travers le renforcement des effectifs des magistrats affectés au sein des juridictions interrégionales spécialisées afin de disposer d'un maillage territorial plus étroit d'experts dans cette matière.

Elle va se poursuivre également à l'échelon européen avec la création prochaine du Parquet européen qui aura vocation à poursuivre les comportements frauduleux portant atteinte au budget de l'Union européenne, plus particulièrement les faits d'escroqueries à la TVA impliquant plusieurs Etats membres.



Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action
et des Comptes
publics

Depuis plus de deux ans et demi, le contrôle fiscal a engagé une transformation en profondeur de son organisation, de ses outils et de ses méthodes.

Cette transformation passe par un enrichissement sans précédent des sources d'informations qui l'alimentent, par des investissements très importants dans l'intelligence artificielle, les systèmes d'information, et l'expertise humaine, et par le partage du renseignement entre services.

Elle passe aussi par une nouvelle doctrine d'emploi de nos forces de contrôle, consistant à mieux adapter l'ampleur des investigations aux enjeux de chaque dossier. Il en résulte, d'une part, un essor marqué de modes de contrôle plus ciblés et moins intrusifs pour les contribuables, ce qui permet d'accroître globalement le nombre d'opérations de contrôle, et d'autre part une intensification des saisines de l'autorité judiciaire et de ses services enquêteurs, en particulier le nouveau service d'enquête judiciaire des finances.

Les premiers résultats de cette politique sont là. L'activité globale des services se maintient à un haut niveau en 2019, et réalise un gain d'efficacité spectaculaire avec des encaissements qui approchent au total les 10 Md€. Les sommes recouvrées à la suite des contrôles de l'administration fiscale sont notamment en hausse de 16,3 %, soit 1,3 Md€ de plus qu'en 2018, au plus haut depuis 2015.

Ces résultats, nous les devons au grand professionnalisme des agents des finances publiques, dont je salue l'engagement et la mobilisation sans faille dans la lutte contre la fraude et la promotion du civisme fiscal.

Sommaire

Les chiffres clés du contrôle fiscal en 2019.....	8
Le renforcement de la coopération interministérielle en matière de lutte contre la fraude.....	9
Des résultats financiers en progression	12
L'action pénale	16
Le progrès du <i>datamining</i> au service du ciblage des contrôles fiscaux.....	21
Le renseignement fiscal	27
La refonte de l'outil informatique des agents du contrôle fiscal ..	29
L'action internationale	32
La lutte contre la fraude à la TVA dans le e-commerce	35
La déclaration des revenus générés par l'intermédiaire des plateformes.....	38
La mise en oeuvre de la loi ESSOC et de la relation de confiance	41

Les chiffres clés du contrôle fiscal en 2019



- Près de 10 Md€ encaissés en 2019, dont 9 Md€ à la suite des contrôles fiscaux (+16,3 % par rapport à 2018), 530 M€ d'amende encaissés *via* CJIP (transactions pénales), et 358 M€ encaissés par le service de traitement des déclarations rectificatives (STDR, régularisation des comptes à l'étranger)
- Près de 54 000 opérations de contrôle
- Augmentation du nombre de procédures courtes et ciblées (+48 % de vérifications ciblées en entreprise), diminution du nombre de vérifications exhaustives (-14 %)
- Plus de 35 000 contrôles sur place et sur pièces régularisés en cours de contrôle (contre environ 3 900 en 2018)
- 1 678 dossiers transmis à l'autorité judiciaire, soit plus du double qu'en 2018 (823 dossiers), 30 saisines du service d'enquête judiciaire des finances par le parquet national financier
- 100 000 propositions de contrôle issues du *datamining* adressées aux services en 2019 soit +16% par rapport à 2018, 22% des contrôles sont désormais issus de cette technique de ciblage
- Au total, 785 M€ de droits et pénalités mis en recouvrement à la suite des contrôles engagés à partir des informations du *datamining*, soit +142% par rapport à 2018 (324 M€)
- Indemnisation de 3 nouveaux aviseurs en 2019
- Nouvelle relation de confiance : 30 groupes représentant plus de 2 300 sociétés, 665 000 emplois et 318 Md€ de chiffre d'affaires au service partenaire des entreprises, 118 PME ayant opté pour l'accompagnement fiscal personnalisé, 17 dossiers déposés au service de mise en conformité

Le renforcement de la coopération interministérielle en matière de lutte contre la fraude



Face à des fraudes toujours plus organisées, complexes et mobiles, le Gouvernement est déterminé à donner une nouvelle impulsion interministérielle à la politique de lutte contre la fraude. Le dispositif actuel sera profondément remanié afin de mieux s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui.

Priorité sera donnée aux partages opérationnels de renseignements et à la définition de stratégies communes d'actions entre administrations partenaires. A cette fin, 10 groupes opérationnels nationaux anti-fraude seront prochainement constitués sur des thématiques prioritaires. Chacun sera placé sous la responsabilité d'une direction pilote.

Sur le modèle de l'actuelle *task force* TVA, qui réunit les différentes organisations impliquées dans la lutte contre la fraude, ces groupes opérationnels assureront le décloisonnement des approches par le partage d'informations et d'analyses, l'élaboration de stratégies d'enquêtes coordonnées, et l'établissement de cartographies des risques partagées afin notamment de mieux identifier et combattre les fraudes émergentes. Ils permettront enfin une meilleure articulation des moyens administratifs et judiciaires d'actions et de sanctions.

Ces groupes réuniront tout particulièrement les administrations du ministère de l'Action et des Comptes publics, du ministère de la Justice, de l'Intérieur, du ministère des Solidarités et de la Santé, du ministère du Travail ainsi que les services d'enquêtes administratifs et judiciaires autour des enjeux prioritaires suivants :

- la fraude à la TVA ;
- la fraude *via* le e-commerce ;
- le travail illégal ;
- les sociétés éphémères frauduleuses, qui disparaissent après la commission de leur fraude ;
- la fraude à la résidence, destinée à obtenir des aides ou à se soustraire à l'impôt ;
- la fraude documentaire et à l'identité, notamment en matière de prestations sociales
- l'adaptation des moyens d'enquêtes aux enjeux numériques ;
- la recherche d'un meilleur recouvrement des créances en matière de fraude aux finances publiques ;
- la contrefaçon ;
- le trafic de tabac.

Au niveau local, la mobilisation des Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), placés sous la co-présidence des préfets et procureurs, sera également renforcée autour de priorités d'actions et d'échanges de renseignements en matière de fraude aux prélèvements fiscaux et sociaux et de fraude aux prestations sociales.

Une nouvelle mission interministérielle de coordination anti-fraude sera également mise en place en remplacement de l'actuelle DNLF. Structure légère et resserrée, elle aura pour missions principales :

- d'assurer un suivi actif des groupes opérationnels nationaux anti-fraude en apportant un soutien méthodologique et une aide experte tout en étant une force de proposition. Elle rendra compte de leurs travaux et de leurs résultats au Premier ministre et aux ministres concernés ;
- de coordonner et soutenir l'action des CODAF ;
- d'être un relai dynamique en matière de lutte contre la fraude aux intérêts financiers de l'Union européenne

Des résultats financiers en progression



Le montant des encaissements est en progression

Le montant des encaissements suite à contrôle fiscal s'élève à **9 Md€** en 2019, en progression par rapport à 2018 (**+ 16,3 %, soit + 1,3 Md€**). Il s'agit de montants encaissés en 2019 quelle que soit l'année du contrôle. Il s'agit également de la somme la plus élevée depuis 2015.

Il convient d'ajouter les amendes pénales encaissées en 2019 dans le cadre de deux conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) pour un montant de **530 M€**, à la suite des poursuites pour fraude fiscale engagées par le Parquet national financier sur plainte de l'administration fiscale. Le service de traitement des déclarations rectificatives a par ailleurs encaissé **358 M€** en 2019.

Les encaissements ont progressé sur tous les types d'impôt

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Impôt sur le revenu, prélèvements sociaux ⁽¹⁾	2266	2118	2050	2182	2061	2287
TVA, impôt sur les sociétés, droits d'enregistrement, ISF / IFI ⁽²⁾	5301	6633	5638	5197	5187	5884
Droits des déclarations de successions déposées suite à relance	896	783	869	642	432	745
Droits des déclarations d'ISF/IFI déposées suite à relance	58	57	55	56	56	84
TOTAL encaissé hors STDR et CJIP	8521	9590	8612	8077	7737	9001

⁽¹⁾ et autres impôts émis par voie de rôle

⁽²⁾ et autres impôts auto-liquidés

Les services empêchent également le remboursement indû de crédits d'impôt

Au-delà des contrôles qui se traduisent par des rehaussements d'impôts et éventuellement par des pénalités, les services ont empêché le remboursement indû de crédits d'impôt.

En 2019, l'action des services a permis d'éviter le décaissement de **1,8 Md€** (dont **1,7 Md€ de rejet de demande de remboursement de crédits de TVA**), en hausse de **8,4 %** par rapport à 2018.

Les sommes dont la mise en recouvrement est demandée aux contribuables sont en progression

Désormais, les résultats ne sont plus présentés au regard des montants « notifiés » aux contribuables avant la fin des recours possibles devant les instances consultatives, mais au regard des montants dont la « mise en recouvrement » est demandée à l'issue de ces recours, ce qui permet de prendre en compte les arguments du contribuable et les décisions des commissions consultatives. Il s'agit d'une approche plus conforme à la réalité des montants dont le paiement est effectivement demandé.

En 2019, ces montants sont en progression de 1 % par rapport à 2018 et s'élèvent à 11,7 Md€ (11,6 Md€ en 2018).

Le ratio de recouvrement est en nette progression :

En M€	2015	2016	2017	2018	2019
Droits et pénalités pouvant être encaissés	13 601	12 029	12 140	11 608	11 730
Encaissements (quelle que soit l'année de contrôle)	9 590	8 612	8 077	7 737	9 001
Ratio (%)	52 %	51 %	49 %	51 %	67 %

Des montants importants sont encore en discussion avec les contribuables dans le cadre de commissions de recours

Environ **2 Md€** restaient soumis en fin d'année 2019 aux décisions des commissions consultatives. Une part de ces montants fera l'objet d'une mise en recouvrement en 2020.

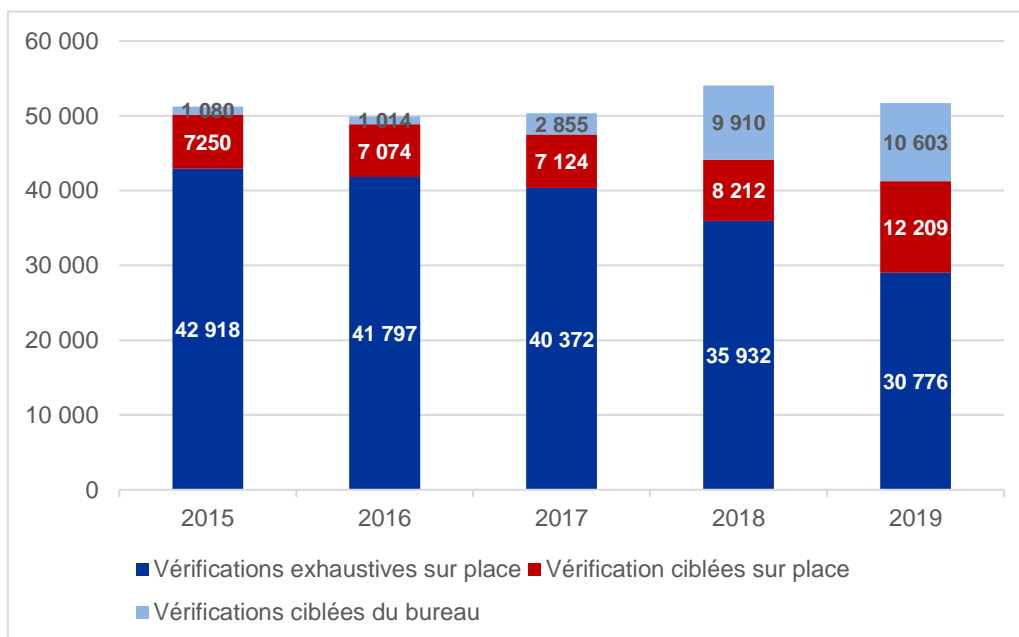
Des contrôles plus ciblés et moins intrusifs pour les entreprises...

Le nombre de procédures courtes et ciblées, effectuées sur place par des vérifications ponctuelles dans l'entreprise (+ 48 %), ou par des opérations programmées et menées du bureau (+ 9 %) est en forte progression.

Parallèlement, le nombre de vérifications générales a diminué (– 14 %).

Ces tendances illustrent un changement de pratique qui vise à adapter les méthodes et les procédures mises en œuvre à la nature des dossiers, en réservant les procédures les plus intrusives aux dossiers qui le méritent.

Le tableau suivant illustre cette évolution depuis 2015 :



...avec des délais de procédures qui se contractent

Le développement de ces procédures légères entraîne mécaniquement une durée des procédures sur place plus courte de 2 jours par rapport à 2018. Les opérations les plus légères présentent une durée de 69 jours en moyenne alors que les opérations plus intrusives, telles que les vérifications générales (VG) ont une durée moyenne de 116 jours.

...et une hausse sensible du nombre d'opérations depuis 2017

Le nombre total d'opérations effectuées par les brigades de vérification, toutes procédures confondues¹, est d'environ 54 000 (dont près de 2000 correspondent à des dossiers en attente d'avis des commissions consultatives).

	2015	2016	2017	2018	2019 (*)
Nombre d'opérations	51 248	49 885	50 351	54 054	53 588

(*) 51 688 affaires pour lesquelles la mise en recouvrement a été demandée et 1900 affaires devant les instances consultatives.

¹Vérifications générales, examen de situation fiscale personnelle, vérifications ponctuelles, vérifications simples, examens de comptabilité, contrôles sur pièces suite à fiche de programmation (3909), instruction sur place des remboursements de crédits de TVA, contrôles sur pièces de la DNVSF, contrôles coordonnés et contrôles sur pièces des brigades patrimoniales des DIRCOFI

L'action pénale



Le doublement des dossiers transmis à l'autorité judiciaire

En 2019, le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire a été deux fois plus important qu'en 2018 :


- En application du nouveau dispositif de **dénonciations obligatoires** instauré par la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, l'administration fiscale a transmis **965 dossiers à l'autorité judiciaire**.
- Par ailleurs, la DGFIP a continué de saisir la Commission des infractions fiscales (CIF) chaque fois qu'elle l'a jugé utile. Ainsi, **672 plaintes pour fraude fiscale** ont également été déposées après avis favorable de la CIF.
- Enfin, **41 plaintes pour présomptions** caractérisées de fraude fiscale, ont été déposées. Parmi ces dossiers, 18 plaintes visant des contribuables cités dans l'affaire des « *Panama Papers* » ont été déposées au parquet national financier.

Au total, 1 678 dossiers fiscaux ont conduit à une saisine de l'autorité judiciaire, soit le double du nombre de plaintes déposées pour fraude ou présomption de fraude fiscale en 2018 (823), confirmant ainsi les estimations évoquées lors des débats parlementaires relatifs à la loi du 23 octobre 2018.

A ces transmissions, s'ajoutent les plaintes pour escroquerie de nature fiscale ou les signalements effectués en application de l'article 40 du code de procédure pénale effectués en matière de fraude à la TVA, dont le nombre a légèrement augmenté en 2019 (127 en 2019 contre 119 en 2018).

Le nombre de plaintes pour opposition à fonctions, destinées à lutter contre les pratiques d'obstruction à l'action de l'administration, demeure quant à lui stable à 21 dossiers.

Les premiers dossiers de comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et de conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP)



L'année 2019 aura également été marquée par la conclusion des premières procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et de convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) en matière de fraude fiscale, instituées par la loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018.

La procédure de CRPC a ainsi été mise en œuvre dans treize affaires de fraude fiscale. Dans le cadre de ces affaires, quinze décisions de condamnation (deux personnes étaient poursuivies dans 2 affaires) dont 12 peines d'emprisonnement avec sursis et 12 peines d'amende d'un montant total de 323 500 €, dont 262 500 € sans sursis, ont été prononcées. En outre, lors de la conclusion de la plupart de ces procédures, les droits éludés, visés par les plaintes, d'un montant global de 4,38 M€ ont été réglés par les contribuables, soit immédiatement soit à l'issue d'un plan de règlement.

La CJIP a, elle, permit le règlement de 2 affaires de fraude fiscale complexe.

Une première convention judiciaire d'intérêt public a été conclue entre le Parquet national financier et un gérant d'actifs, pour un abus de droit constitutif de fraude fiscale, sur la période 2010-2014. La convention, validée le 28 juin 2019 par le président du Tribunal de grande instance de Paris, a mis à la charge de la société une amende d'intérêt public d'un montant de 30 millions d'euros. Un accord a été parallèlement conclu en matière fiscale.

Une seconde CJIP, validée le 12 septembre 2019, a été conclue entre le Parquet national financier et les sociétés GOOGLE IRELAND LTD et GOOGLE FRANCE SARL, pour un transfert de bénéfices constitutif de fraude fiscale et de complicité de ce délit, sur la période 2011-2016. En application de cette convention, les deux sociétés du groupe Google ont versé à l'Etat français une amende d'intérêt public d'un montant total de 500 millions d'euros. Au règlement de cette affaire dans son volet pénal, a été adossé un accord en matière fiscale signé avec la Direction générale des Finances publiques, mettant un terme définitif à l'ensemble des contentieux en cours relatifs à l'imposition de Google en France.

La création du service d'enquête judiciaires des finances (SEJF)

Chiffres clés :

Au 31 décembre 2019, le SEJF était saisi de 27 affaires fiscales : 18 plaintes pour présomption de fraude fiscale, 7 enquêtes pour blanchiment de fraude fiscale et 2 signalements relevant de l'article 40 du code de procédure pénale.

La création du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) La loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude a renforcé la procédure judiciaire d'enquête fiscale en permettant d'affecter des agents des services fiscaux, les officiers fiscaux judiciaires (OFJ), au sein d'un service spécialisé du ministère de l'Action et des Comptes publics, et non plus uniquement au ministère de l'intérieur.

Service à compétence nationale, le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) a ainsi été créé le 1^{er} juillet 2019.

Placé sous la double autorité des directeurs généraux de la DGFIP et de la DGDDI et dirigé par une magistrate de l'ordre judiciaire, il est composé de 266 enquêteurs : 25 OFJ et 241 officiers de douane judiciaire (ODJ) spécialisés dans la lutte contre les fraudes douanières, fiscales et financières complexes. Une nouvelle vague de recrutement d'OFJ a été lancée et 14 agents sont actuellement en formation à l'Ecole des douanes de Tourcoing.

Le SEJF ne remplace pas la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF), rattachée au ministère de l'Intérieur, mais vient la compléter. La BNRDF intervient en effet sur un champ d'enquête très large, avec une priorité donnée aux affaires dans lesquelles la fraude fiscale est mêlée à d'autres infractions (corruption, escroquerie, crime organisé par exemple). C'est pourquoi il est apparu utile de donner aux parquets et, le cas échéant, aux juges d'instruction la possibilité d'orienter certaines affaires de fraude fiscale complexe vers un service dont les compétences sont entièrement mobilisées sur les problématiques pénales fiscales.

Le SEJF offre une complémentarité et la mise en commun de la culture douanière et fiscale, ainsi que des services mutualisés et de soutien aux enquêteurs : analystes, appui opérationnel et technique.

Implanté à Ivry-sur-Seine, il est composé de deux pôles :

- l'un correspondant à l'ancien service national de la douane judiciaire, qui permet aux ODJ de mener des enquêtes judiciaires sur les grands trafics en disposant des pouvoirs d'investigation définis par le code de procédure pénale ;
- l'autre, dénommé pôle d'investigations fiscales, qui regroupe les enquêteurs OFJ chargés des enquêtes judiciaires fiscales.

Dans ce cadre, la mission des OFJ consiste plus spécialement en la recherche et la constatation, sur l'ensemble du territoire, du délit de fraude fiscale « complexe » (fraude réalisée via les paradis fiscaux ; fraude recourant au faux ou à la falsification ; fraude utilisant les domiciliations fiscales fictives ou artificielles), afin de permettre l'établissement de l'impôt éludé et la condamnation de leurs auteurs.

Cette mission est exclusivement pénale. Les OFJ mettent en œuvre des prérogatives de police judiciaire à la demande de l'autorité judiciaire. A cet effet, ils effectuent personnellement à l'occasion de leurs enquêtes les actes de procédure et réalisent les opérations matérielles permises par le code de procédure pénale (filatures, surveillances, auditions, perquisitions, interpellations, gardes-à-vue, écoutes téléphoniques, sonorisations).

Le progrès du *datamining* au service du ciblage des contrôles fiscaux



Montée en puissance de la Mission Requêtes et Valorisation

Chiffres clés :

Equipe de 26 personnes et 4 nouveaux recrutements en cours

Investissements de plus de 6 M€ sur 2018-2022

100 000 dossiers envoyés aux services en 2019

A l'origine de 22 % des opérations de contrôle fiscal concernant les entreprises en 2019 ; objectif de 50 % en 2022

Droits et pénalités mis en recouvrement à l'issue des contrôles engagés à partir des productions transmises : 785 M€ en 2019

La DGFIP s'est engagée dans un processus de modernisation de ses travaux de ciblage des contrôles fiscaux en mettant en place la mission requêtes et valorisation chargée de développer l'utilisation des nouvelles méthodes d'analyse de données et en créant les pôles de programmation localisés dans les 8 directions spécialisées de contrôle fiscal.

L'avancement du projet, en termes de recrutements et composition d'équipe et d'investissements, est en ligne avec le calendrier défini dans le plan de transformation :

- **Les recrutements de data-scientists sont finalisés et la constitution de l'équipe est pratiquement terminée** (30 personnes prévues dans le contrat, 26 à l'heure actuelle). Un recrutement de 4 personnes supplémentaires a été lancé afin d'achever, en 2020, la phase de montée en charge prévue.

Les compétences recherchées n'étant pas toutes disponibles à la DGFIP, ce renforcement s'est effectué en grande partie à partir de recrutements extérieurs (contractuels pour la plupart ainsi que deux attachés de l'INSEE).

L'équipe s'appuie par ailleurs sur des prestataires dont les travaux permettent une montée en compétence rapide. Elle a engagé également, début 2019, un partenariat avec un laboratoire de recherche du CNRS spécialisé dans l'utilisation des techniques d'analyse de données en matière de lutte contre la fraude.

- **Des investissements matériels et logiciels importants ont été réalisés en 2018 et 2019 et la nouvelle plateforme informatique du projet est opérationnelle depuis le début de l'année 2019.**

La mise en place de cette plateforme a permis d'exploiter rapidement, dans une perspective de programmation, les données internationales reçues dans le cadre des échanges automatiques d'information (dont les 5 millions de comptes bancaires détenus par des résidents français dans des établissements financiers étrangers ou les informations figurant dans les rapports pays-par-pays déclarés par les groupes multinationaux réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 750 millions d'euros).

La MRV a ainsi adressé, en 2019, plusieurs milliers de courriers à des contribuables qui n'ont respecté les obligations déclaratives afférentes à la détention de comptes à l'étranger pour des montants significatifs. Environ 4 000 personnes sont d'ores et déjà venues régulariser leur situation dans un service de la DGFIP. Par ailleurs, plus de 3 000 contrôles de détenteurs de comptes à l'étranger qui n'ont pas régularisé leur situation ont également été réalisés en 2019. Plus de 85 M€ de droits et pénalités ont été rappelés.

Ces investissements ont été accompagnés d'une montée en puissance des travaux d'analyse qui s'est traduit par la progression significative des productions et de leur appropriation par les services.

Le nombre de dossiers envoyés aux services est ainsi passé de quelques centaines en 2016 à plus de 100 000 en 2019.

Dans le domaine des fraudes des professionnels, la mission a développé une centaine de requêtes reposant sur des techniques d'apprentissage automatique ou d'analyse risque qui lui permettent de couvrir la plupart des risques fiscaux et de déterminer, automatiquement, pour chaque entreprise relevant d'un régime déclaratif réel, une cotation traduisant le niveau de son risque fiscal.

Ces travaux ont permis aux productions de la mission d'être à l'origine de 22 % des opérations de contrôle fiscal concernant les entreprises programmées en 2019 (14 % en 2018, 11 % en 2017) avec pour perspective que ce taux s'élève à 35 % en 2020 et à 50 % en 2022 pour les professionnels.

Par ailleurs, conformément à l'avis favorable de la CNIL, la mission produit désormais, chaque trimestre, des listes relatives aux fraudes réalisées par les particuliers et est à l'origine de 11 % des contrôles relatifs aux particuliers terminés en 2019 et de 12 % des droits rappelés.

Au total, les droits et pénalités mis en recouvrement à l'issue des contrôles engagés à partir des productions transmises par la mission se sont élevés en 2019 à plus de 785 M€.

Les investissements matériels et techniques réalisés au cours des deux années précédentes permettent désormais, grâce à l'expérience et la puissance de calcul acquises, de mettre en œuvre des technologies d'analyse plus puissantes et de viser de nouveaux domaines d'investigations.

Ainsi, en 2020, la mission développera de nouvelles requêtes et modèles qui intégreront de nouvelles données (notamment les données transmises par les plateformes collaboratives en application de l'article 242 *bis* du CGI issue de loi relative à la lutte contre la fraude votée en 2018 ainsi que celles qui seront obtenues dans le cadre de l'analyse des réseaux sociaux). Elle poursuivra également ses évolutions technologiques, notamment en développant sa capacité à traiter les données non structurées (*text-mining*).

L'exploitation de données publiques des sites de plateformes et réseaux sociaux

Une expérimentation visant à renforcer l'arsenal de l'administration pour détecter les fraudes les plus graves

L'article 154 de la loi de finances pour 2020 autorise les administrations fiscales et douanières, à titre expérimental pour une durée de trois ans, à collecter et exploiter au moyen de traitements automatisés les données publiées par les internautes sur les plateformes de mise en relation en ligne (telles que les places de marché ou les réseaux sociaux).

Ce dispositif vise à renforcer les outils à disposition de l'administration pour détecter des fraudes fiscales ou douanières particulièrement graves, pour lesquels les moyens d'investigation traditionnels de l'administration sont insuffisants : fausse domiciliation fiscale à l'étranger, activité commerciale occulte, activités illicites telles que la contrebande de tabac ou le commerce de stupéfiants.

Ces traitements ne porteront que sur des données librement accessibles sur les sites internet concernés et rendues publiques par les utilisateurs eux-mêmes. L'administration agira en toute transparence, elle n'utilisera pas de pseudonyme et ne s'infiltrera pas dans des cercles restreints de personnes pour les recueillir.

Une expérimentation strictement encadrée qui apporte des garanties quant au respect de la vie privée des utilisateurs des plateformes

Alors que le recours à la loi n'était pas nécessaire, le Gouvernement a souhaité un large débat avec la représentation nationale pour répondre aux diverses interrogations et lever les doutes qui ont pu s'exprimer.

L'examen approfondi réalisé par l'Assemblée nationale et le Sénat a permis de renforcer les garanties qui entourent l'utilisation des données recueillies sur les plateformes numériques à des fins de contrôle fiscal ou douanier. Il a également permis d'informer largement les utilisateurs de plateformes de l'exploitation qui pourrait être faite des données qu'ils rendent eux-mêmes accessibles à tous.

La mise en œuvre de ces traitements est ainsi entourée de nombreuses garanties prévues par la loi. En particulier, les délais de conservation des données collectées sont limités au strict nécessaire, seuls des agents

spécialement habilités pourront effectuer les traitements et aucun système de reconnaissance faciale ne pourra être utilisé, l'administration ne pourra pas sous-traiter la collecte ou le stockage des données, enfin les traitements ne pourront pas donner lieu à l'engagement automatique d'un contrôle.

Ainsi l'administration veillera, dans la mise en œuvre de ce dispositif qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi informatique et libertés de 1978, à ne pas réaliser de traitements informatiques intrusifs qui porteraient atteinte de manière disproportionnée à la liberté d'expression ou aux libertés publiques.

Il est à noter à cet égard que le Conseil constitutionnel a globalement validé le dispositif. Il a considéré que le dispositif était assorti de garanties propres à assurer une conciliation équilibrée entre le droit au respect de la vie privée et l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Calendrier

L'administration se consacre actuellement aux mesures préparatoires à la mise en œuvre de l'expérimentation. Le texte sera soumis à l'avis de la CNIL au premier trimestre puis à l'avis du Conseil d'État, préalablement au lancement de l'expérimentation proprement dite.

La conception des outils de collecte et d'analyse des données sera lancée dans l'année.

Un bilan intermédiaire sera dressé mi-2021, puis un bilan définitif en 2023. Ils seront transmis au Parlement et à la CNIL, afin d'évaluer la proportionnalité des traitements mis en œuvre et leur efficacité dans la lutte contre la fraude fiscale et douanière.

Le renseignement fiscal



La nouvelle stratégie nationale du renseignement

La lutte contre les fraudes fiscales et sociales figure de manière explicite dans la nouvelle stratégie nationale du renseignement de juillet 2019.

A ce jour, trois services sont amenés à traiter du renseignement fiscal au sein du ministère de l'Action et des comptes publics :

- Deux services de renseignement du 1^{er} cercle, la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) et TRACFIN

- Un service d'enquêtes fiscales spécialisé, la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF), qui a pour objectif de renforcer sa capacité de collecte du renseignement fiscal et d'intensifier ses échanges d'informations avec les services de renseignement et, plus particulièrement, ceux de Bercy, même si ceux-ci sont déjà structurés et nourris.

Pour être efficient, le renseignement fiscal doit être structuré selon les normes habituellement appliquées aux renseignements d'autre nature. Ainsi, il doit être orienté autour de priorités d'action et d'enjeux prioritaires, afin de concentrer l'action des services sur les enjeux financiers élevés et les ingénieries de fraude complexes.

Si la DGFIP, la Douane et TRACFIN disposent de capteurs de renseignement en matière de fiscalité, ces services devront désormais mieux partager le renseignement sur des enjeux et objectifs de travail prioritaires d'intérêt commun.

La mise en place d'une nouvelle structure

Fin 2019, une *task force* opérationnelle dédiée au renseignement fiscal associant DNEF, DNRED et TRACFIN a été mise en place.

Cette *task force* exploite des renseignements d'ordre fiscal qu'elle met en commun, autour de thématiques opérationnelles concernant les trois services et partage toute information qui peut se révéler utile à l'identification de schémas complexes de fraude fiscale.

Les directeurs des trois structures définissent les orientations stratégiques de la *task force* renseignement fiscal (TFRF).

La structure opérationnelle, composée de représentants identifiés au sein de chacun des trois services, centralise l'ensemble des échanges et diffuse les informations aux intervenants de terrain de sa structure travaillant opérationnellement sur les dossiers ou les cibles.

La refonte de l'outil informatique des agents du contrôle fiscal



Un projet de modernisation du système d'information du contrôle fiscal

La sous-informatisation du contrôle fiscal pénalise l'action des services de contrôle et rend le pilotage de l'activité difficile.

C'est pourquoi, en 2018, la DGFIP a souhaité moderniser son système d'information en créant un outil complet de suivi et de pilotage et ainsi :

- assurer le suivi d'un dossier de contrôle depuis la programmation jusqu'au recouvrement et au contentieux
- moderniser et simplifier le travail de l'agent chargé du contrôle fiscal
- améliorer la valorisation et le pilotage de l'activité

Le projet PILAT (PILotage et Analyse du conTrôle) s'inscrit dans une démarche d'innovation et bénéficie d'un financement du fonds de transformation de l'action publique (FTAP) de 13,4 M€ sur 3 ans entre 2019 et 2021 et d'un financement ministériel de 1,5 M€ en 2018.

Ce projet fait partie des 50 grands projets numériques de l'État suivis par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

De nouveaux moyens au bénéfice du contrôle fiscal et de la lutte contre la fraude

Un vecteur de transmission de l'information et du renseignement entre les services :

Le nouvel environnement permettra la circulation du renseignement et la communication d'informations internes entre services (gestion, recherche, contrôle, contentieux, recouvrement) et externes (informations légales, renseignement externe).

Un outil au service du ciblage des affaires

Les axes de programmation seront désormais transmis aux services de contrôle par l'applicatif.

L'application permettra de tracer les différents traitements pour chaque axe de contrôle (pertinence, enjeux financiers, recouvrement, contentieux) et d'assurer un flux retour aux services de programmation. L'outil PILAT a donc également pour ambition d'améliorer le ciblage des opérations et de mieux orienter les politiques de contrôle et de lutte contre la fraude.

Un outil facilitant le rendement budgétaire du contrôle

Assurant la circulation de l'information et la suppression des ruptures applicatives entre applications du contrôle et du recouvrement, l'application PILAT permettra de prévenir les risques de non-recouvrement et l'intégration immédiate des créances de contrôle fiscal dans le système d'information du recouvrement. Ainsi, non seulement les travaux des agents seront simplifiés et facilités en limitant les risques d'erreurs de saisie, mais les délais de l'action en recouvrement s'en verront réduits.

Calendrier



Les travaux, débutés en 2018 ont permis de livrer les premiers modules de l'application en décembre 2019, les principales fonctionnalités seront déployées régulièrement par allotissement jusqu'à fin 2021.

L'action internationale



Chiffres clés

- Des échanges automatiques de plus en plus variés (comptes bancaires étrangers, rescrits et montages fiscaux ...) et nombreux (4,8 millions de comptes bancaires détenus à l'étranger par des contribuables français reçus en 2019)
 - 9,5 M€ d'amendes pour non déclaration d'un compte bancaire à l'étranger en 2019 (3 fois plus qu'en 2018)
 - 12 pays ajoutés sur la liste française des États et territoires non coopératifs et 6 retirés.
 - +8 % de missions de fonctionnaires français dans le cadre du programme européen de coopération Fiscalis (contrôles coordonnés avec d'autres États membres et participation au réseau Eurofisc de lutte contre la fraude TVA)
-

La France, un acteur majeur de la transparence fiscale



L'an passé, la DGFIP a poursuivi ses nombreux échanges avec ses partenaires étrangers. En plus des renseignements obtenus dans le cadre des échanges sur demande, **les renseignements obtenus automatiquement ont continué de se développer**. A titre d'exemple, l'administration dispose ainsi d'informations relatives notamment au solde ou au montant des paiements effectués sur plus de 4,8 millions de comptes détenus par des résidents français à l'étranger.

Par ailleurs, c'est en France que les 10 ans du Forum mondial sur la transparence fiscale ont été célébrés en novembre 2019. Dix ans après sa création, le Forum Mondial compte près de 160 juridictions membres et a réalisé des progrès considérables dans la mise en œuvre des normes internationales de transparence fiscale et d'échange de renseignements. La France est un acteur important au sein du Forum mondial et reste vigilante pour garantir que ses partenaires appliquent effectivement leurs engagements de coopération fiscale pris en matière d'échange d'informations, dans le respect des principes internationaux. C'est la raison pour laquelle **la liste française des États et territoires non coopératifs en matière fiscale a été mise à jour début 2020** avec le retrait de 6 pays et l'ajout de 12 autres dont Anguilla, les Bahamas, les Îles Vierges Britanniques et les Seychelles en raison de leurs carences dans l'échange de renseignements avec la France. Le nombre de pays figurant sur la liste française est plus important que celui retenu par l'Union européenne.

L'appropriation de nouvelles données et de nouveaux outils

En matière de contrôle fiscal international, la DGFIP exploite la masse importante de nouvelles données reçues dans le cadre des échanges automatiques entre Etats : les informations transmises par les administrations fiscales étrangères relatives aux revenus perçus par les résidents français à l'étranger, aux comptes détenus à l'étranger ainsi que celles sur les filiales des groupes multinationaux font l'objet de traitements par la mission requêtes et valorisation. Ces travaux permettent de confronter ces nouvelles informations aux données déclaratives des personnes concernées et d'améliorer les travaux de ciblage des fraudes fiscales. Ainsi, **l'application des amendes prévues en cas de comptes bancaires à l'étranger non déclarés a progressé de 3 M€ en 2018 à 9,5 M€ en 2019.**

Par ailleurs, depuis septembre 2019, **la DGFIP teste le nouvel outil européen d'analyse-risque Transaction Network Analysis (TNA)** en matière de lutte contre la fraude TVA. Le TNA, élaboré dans le cadre d'une collaboration étroite entre les États membres et la Commission européenne, permet une coopération beaucoup plus intense entre les membres du réseau d'experts antifraude de l'Union Européenne («Eurofisc») afin que la fraude à la TVA de type «carrousel» puisse être détectée et stoppée rapidement. Il renforce la coopération et l'échange d'informations en permettant de croiser les informations avec les bases de données nationales, les informations détenues par Europol et l'OLAF, l'agence européenne de lutte contre la fraude, et de coordonner les enquêtes transfrontières. Ce nouvel outil sera pleinement opérationnel en 2020 et permettra de poursuivre la démarche préventive de suspension de numéros de TVA intracommunautaire (+4,3 % en 2019) pour les sociétés identifiées qui présentent des niveaux de risque majeur.

La lutte contre la fraude à la TVA dans le *e-commerce*



Ce qui change en 2020 :

La responsabilité solidaire des plateformes en ligne pour le paiement de la TVA

Les plateformes en ligne doivent déclarer à l'administration les revenus générés par leur intermédiaire

La publication de la liste des plateformes qui ne coopèrent pas avec l'administration

L'obligation d'information à la charge des exploitants d'entrepôts logistiques

Ce qui change en 2021 :

Les plateformes électroniques seront redevables de la TVA pour certaines transactions hors Union européenne et devront maintenir un registre électronique détaillé des livraisons de biens et prestations de services

En 2019, de nombreux travaux ont été menés pour renforcer les obligations des plateformes électroniques et doter l'administration fiscale de nouveaux moyens de lutte contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.

De nouvelles obligations pour lutter contre la fraude à la TVA sur Internet

La loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et sociale a créé un nouveau dispositif, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, instaurant un régime de **responsabilité solidaire des plateformes en ligne pour le paiement de la TVA** due par les opérateurs réalisant, via ces plateformes, certaines opérations taxables à la TVA en France.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes de mise en relation à distance ont l'obligation de transmettre à l'administration les informations nécessaires à l'imposition des revenus réalisés par leur intermédiaire. Les premières déclarations ont été déposées en janvier 2020.

Dans le cadre de la loi de finances 2020, les plateformes électroniques deviendront **redevables de la TVA pour les transactions qu'elles facilitent**

à compter de 2021, dès lors que le vendeur est établi dans un pays tiers à l'Union Européenne. En outre, elles seront tenues de **maintenir un registre** qui devra être conservé 10 ans afin de permettre aux États membres où ces livraisons et prestations sont imposables de vérifier que la TVA a été correctement acquittée.

Les exploitants d'entrepôts logistiques impliqués dans les ventes à distance de biens importés dans l'Union Européenne sont tenus d'une **nouvelle obligation d'information** vis-à-vis de l'administration fiscale sur l'origine, la nature et la quantité des biens, l'identité des propriétaires.

Enfin, la **liste des opérateurs de plateforme considérés comme non-coopératifs** car ne respectant pas, de manière réitérée, leurs obligations fiscales sur le territoire français sera publiée sur Internet.

Une modernisation des procédures et des outils



Un **droit de communication au profit de l'administration exercé directement auprès des entrepôts et des plateformes logistiques** a été institué afin de retracer les flux de biens importés et d'identifier clairement le redevable de la TVA. Au-delà de son objectif en matière de contrôle fiscal, cette réforme doit permettre de mieux lutter contre la concurrence déloyale de vendeurs localisés hors de l'Union européenne qui n'acquittent pas la TVA et bénéficient ainsi d'un avantage sur leurs concurrents respectueux de leurs obligations fiscales.

Au niveau européen, un accord politique a été obtenu en 2019 sur un ensemble de règles visant à faciliter la détection de la fraude fiscale dans le cadre des transactions transfrontières de commerce électronique. Ces nouvelles règles permettront aux États membres de **collecter les données sur les paiements en matière de commerce électronique**, mises à disposition par voie électronique par les prestataires de services de paiement, tels que les banques. Ces données seront ensuite stockées dans un **nouveau système électronique central européen, le CESOP**, pour leur traitement ultérieur par les administrations nationales en charge de la lutte contre la fraude.

La déclaration des revenus générés par l'intermédiaire des plateformes



Chiffres clés :

Première année d'application du dispositif

99 plateformes ont transmis des déclarations

Des données portant sur 1,6 million d'opérateurs, dont 1,2 million de personnes physiques, déclarées à la DGFIP

La mise en place du dispositif déclaratif



La France fait partie des premiers États à avoir demandé aux plateformes de commerce en ligne et d'économie collaborative de déclarer à l'administration fiscale les revenus gagnés à l'occasion des opérations commerciales réalisées par leur intermédiaire.

Ce dispositif a été adopté par le Parlement en 2018 dans le cadre de la « loi fraude ». Il s'applique pour la première fois aux revenus de 2019. Les informations devaient être transmises à la DGFIP en janvier 2020.

99 plateformes, françaises et étrangères, ont effectué des dépôts de déclarations. Le nombre de particuliers déclarés à l'administration fiscale est d'environ 1,2 million et celui des professionnels et autres personnes morales est d'environ 0,4 million.

L'administration fiscale a relancé les plateformes défaillantes. Certaines d'entre elles, si elles demeurent défaillantes, pourront être sanctionnées, d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées. Elles sont également susceptibles d'être inscrites sur la « liste noire » publique des plateformes qui ne respecteraient pas certaines de leurs obligations fiscales.

Les informations reçues par l'administration sont en cours de traitement.

Rappel des obligations des plateformes

- Fournir, à l'occasion de chaque transaction, une information loyale, claire et transparente concernant les obligations fiscales et sociales qui incombent à leurs usagers réalisant des transactions commerciales par leur intermédiaire. Elles sont également tenues de mettre à disposition un lien électronique vers les sites publics pour faciliter l'accomplissement des obligations qui leur incombent ;
- Adresser, au plus tard le 31 janvier de chaque année, à chacun de leurs utilisateurs ayant perçu des sommes à l'occasion de transactions réalisées par leur intermédiaire et dont elles ont connaissance, un document d'information mentionnant notamment, pour l'année précédente, le nombre d'opérations réalisées et le montant brut perçu au titre de ces opérations ;
- Transmettre à l'administration fiscale au plus tard le 31 janvier de chaque année, ces informations pour l'ensemble des contribuables concernés.

Ces obligations s'appliquent à toutes les plateformes dont les utilisateurs résident en France ou réalisent des ventes ou des prestations de service situées en France au sens des règles de territorialité applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Elles s'appliquent quel que soit l'État dans lequel la plateforme est établie.

La mise en oeuvre de la loi ESSOC et de la relation de confiance



Chiffres clés

26,5 % des contrôles se concluent par une acceptation des contribuables (+4 points par rapport à 2018)

Plus de 35 000 régularisations en cours de contrôle

Une nouvelle relation de confiance avec 30 groupes représentants plus de 2 300 sociétés et avec 118 PME

Un accompagnement renforcé des services dans la mise en œuvre de la loi ESSOC

La mise en place de la loi ESSOC a bénéficié d'un dispositif d'accompagnement renforcé qui a permis une appropriation des mesures législatives et le développement des mesures favorisant l'acceptation du contrôle : note aux services, foire aux questions « loi ESSOC », groupe de travail sur l'accompagnement des vérificateurs sur l'aspect relationnel du contrôle fiscal, e-formation à la loi ESSOC pour les vérificateurs.

Le renforcement de la sécurité juridique en amont des contrôles

L'action de prévention en amont du contrôle, fondée sur le développement des dispositifs d'accompagnement des PME, de partenariat fiscal avec les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ou du service de mise en conformité fiscale, a contribué au renforcement de la sécurité juridique apportée aux contribuables.

Pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), un service de partenariat dédié a été créé. Proposé aux entreprises qui respectent leurs obligations fiscales, ce service offre aux intéressées un interlocuteur dans la durée pour résoudre les nouvelles questions fiscales qui se présentent à elles. Au 31 janvier 2020, 30 groupes représentant plus de 2 300 sociétés, près

de 665 000 emplois et 318 Mds € de chiffre d'affaires participaient au dispositif et 17 rescrits ont d'ores et déjà été délivrés.

Pour les PME, les directions régionales sont chargées de créer et développer un service d'accompagnement fiscal dédié à cette catégorie d'entreprises. Près de 3 000 entreprises ont été démarchées. L'objectif d'ici la fin du quinquennat est d'avoir fait bénéficier 800 PME de ce dialogue avec l'administration fiscale. Au début du mois de janvier, 118 PME étaient entrées dans cette démarche.

Par ailleurs, afin de faciliter la possibilité, pour une entreprise, de procéder à la mise en conformité spontanée de sa situation fiscale, un Service de mise en conformité des entreprises a été créé début 2019. Ce service permet de traiter des dossiers portant sur des problématiques fiscales complexes bien définies. Au 31 janvier 2020, 17 dossiers de mise en conformité ont été déposés.

La progression des contrôles se concluant par une acceptation du contribuable



La part des contrôles pour lesquels une acceptation (totale ou partielle) du contribuable² a été obtenue s'établit à 26,5 %, contre 22,6 % avant la promulgation de la loi. Cette progression traduit l'appropriation par les services de contrôle des outils mis à leur disposition pour favoriser lorsque c'est possible une conclusion apaisée et rapide des contrôles.

Plus de 36 000 régularisations en cours de contrôle

En 2019, les régularisations en cours de contrôle ont progressé, en application de l'article L.62 du Livre des procédures fiscales, tant en contrôle sur place (CFE) que du bureau (CSP).

En contrôle sur place, cette procédure existait déjà mais la loi ESSOC a favorisé son développement : en 2019 + 43,1 % par rapport à 2018.

En contrôle mené du bureau, la procédure, créée par la loi ESSOC, a donné lieu à 30 633 régularisations en 2019 pour un montant de 295 M€ de droits et 11,4 M€ d'intérêts de retard.

²Nombre de transactions, règlements d'ensemble, procédures de régularisation en CFE et en CSP rapporté au nombre d'opérations à l'exclusion des affaires conformes.

La mise en place de la garantie fiscale à l'issue des contrôles



Instituée par la loi ESSOC, la garantie fiscale s'applique aux contrôles engagés à partir du 1^{er} janvier 2019. Elle renforce la sécurité juridique des contribuables en apportant une prise de position de l'administration sur tous les points examinés lors d'un contrôle, y compris en l'absence de rectification

Contacts presse

Service de presse de Matignon

01 42 75 50 78/79

Cabinet de Nicole Belloubet

01 44 77 63 15

secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr

Cabinet de Gérald Darmanin

01 53 18 45 06

presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr